

Droits de l'enfant au parlement – Rétrospective de la session d'automne 2018

Au **Conseil national** plusieurs interventions pertinentes du point de vue des droits de l'enfant ont été traitées durant cette session. On peut relever deux interventions qui se penchent sur l'introduction et son impact d'un troisième sexe ou un troisième genre à l'état civil. Le Conseil national a accepté les deux postulats, contre l'avis de l'UDC (postulat Arslan : [Inscription d'un troisième sexe à l'état civil](#) et postulat Ruiz : [Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar](#)). Par ailleurs le Conseil national a accepté la modification de l'article à propos de la « discrimination raciale ». Outre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle la discrimination en raison de l'identité de genre sera également répréhensible. C'est à présent au tour du Conseil des Etats de se pencher sur le projet. Le changement de loi se base sur l'initiative parlementaire du conseiller national Mathias Reynard (PS) « [Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle](#) ».

Il est également intéressant de mentionner la motion « [Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes](#) » qui s'engage pour une plus forte protection des jeunes dans le domaine de la publicité pour le tabac. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion et le Conseil national est prioritaire sur cette motion.

Le Conseil national a également transmis le postulat de la conseillère nationale Nathalie Rickli « [Mesures contre l'excision](#) ». Il prie le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel seront proposées des mesures permettant de protéger plus efficacement les filles et les femmes de la mutilation génitale.

Avec 94 voix contre 89 et 7 abstentions le Conseil national a cependant rejeté la motion « [Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes](#) » qui souhaitait s'engager pour une protection renforcée de la jeunesse en matière de publicité pour le tabac.

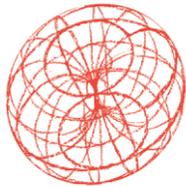
Le **Conseil des Etats** souhaite améliorer [l'intégration des adolescents et des jeunes adultes](#) qui immigreront en Suisse en vertu de la loi sur les étrangers. Comme prévu il a accepté la motion de sa Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC). La motion sera fondée sur les objectifs de l'Agenda Intégration Suisse pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. En revanche il a rejeté la motion de la SEC du Conseil national ([Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II](#)). Il justifie sa décision au motif que les exigences de la motion sont largement satisfaites par l'adoption de l'Agenda Intégration.

Le Conseil des Etats a également rejeté la motion « [Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie ! Rechercher les vraies causes de problème](#) ». Le Conseil des Etats refuse d'intervenir dans la liberté de traitement des médecins.

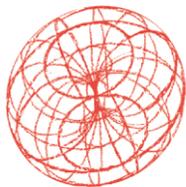
Lors des votes finaux les deux Conseils ont par ailleurs ratifié la « [Prolongation des aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants](#) ». Ainsi la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants sera prolongée de quatre ans supplémentaires.

A cela s'ajoutent dans les deux Conseils différentes interventions et objets touchant à des aspects en lien avec les droits de l'enfant (voir la rétrospective détaillée plus bas)

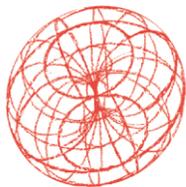
Les débats peuvent être relus dans les procès-verbaux du [bulletin officiel](#).



Date	Conseil national	Conseil des Etats
11.09.2018	<p>17.440 (Initiative parlementaires groupe des verts): Elaboration d'une loi fédérale sur le chanvre.</p> <p>L'initiative demande l'élaboration d'une loi fédérale sur le chanvre (cannabis) pour réguler en détail sa culture, son commerce, sa consommation et son imposition, ainsi que la protection de la jeunesse. La nouvelle loi sur le chanvre devrait en particulier régler les domaines suivants: production, contrôle de la qualité, prévention et protection de la jeunesse, recherche et application médicale ainsi que l'impôt fédéral.</p> <p>La commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national propose de ne pas donner suite à l'initiative par 11 voix contre 14. Le Conseil national se penche pour la première fois sur le projet.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national a suivi le conseil de la Commission d'examen par 104 voix contre 86 et ne donne pas suite à l'objet, qui est ainsi liquidé.	<p>16.3212 (Motion Wehrli): Entretien de l'enfant. Modification de l'article 277 CC afin de supprimer l'inégalité de traitement entre parents de jeunes en formation et parents de jeunes ne se formant pas.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de l'article 277 B alinéa 2 du Code civil suisse visant à appliquer par analogie l'obligation d'entretien des père et mère aussi en cas d'indigence de leur enfant jusqu'à 25 ans révolus. Cette mesure vise à rendre l'aide sociale moins attractive pour les jeunes refusant de se former. Contre l'avis du Conseil fédéral le Conseil national a accepté le projet. Le Conseil des Etats est dont le deuxième à se pencher sur le projet.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats a suivi la Commission d'examen et s'est prononcé contre la motion.
13.09.2018	<p>17.489 (Initiative parlementaire Steinemann): Pas de naturalisation facilitée pour les mineurs qui bénéficient de l'aide sociale.</p> <p>L'initiative demande la modification de l'article 24a de la loi sur la nationalité suisse (LN) soit modifiée comme suit : Art. 24a, Al. 2 (nouveau) « Les conditions matérielles prévues par la LN pour les étrangers de la troisième génération s'appliquent aussi bien aux adultes qu'aux mineurs ». Selon l'auteure de l'initiative le but de la révision de la LN était de n'admettre que les demandes provenant d'étrangers capables de subvenir à leurs propres besoins. Il n'y a aucune raison de déroger à ce principe en faveur d'une catégorie particulière de candidats à la naturalisation. La commission des institutions politiques du conseil national demande de ne pas donner suite à l'initiative. Le conseil national se penche pour la première fois sur le projet.</p>	-



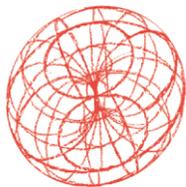
Date	Conseil national	Conseil des Etats
17.09.2018	<p>17.4121 (Postulat Arslan): Inscription d'un troisième sexe à l'état civil. Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les conséquences qu'entraînerait, d'une part, la possibilité pour les personnes qui ne se reconnaissent pas dans les catégories "homme" ou "femme" de faire inscrire dans les actes d'état civil un troisième sexe, d'autre part, l'abandon pur et simple de la mention du sexe dans ces mêmes actes. Ce rapport exposera les difficultés qu'induirait une telle réforme et les moyens qui permettraient d'y remédier. Il prendra par ailleurs en considération l'évolution du droit intervenue dans ce domaine à l'étranger et l'expérience acquise. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Le Conseil national se penche sur ce postulat pour la première fois.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit l'avis du Conseil fédéral, contre la volonté de l'UDC, et transmet le postulat. <p>17.4185 (Postulat Ruiz): Introduction d'un troisième genre. Conséquences pour l'ordre juridique et pour Infostar. Le Conseil fédéral est chargé d'analyser dans un rapport les changements légaux (Constitution, lois, ordonnances) ainsi que les adaptations dans le registre informatisé d'état civil (Infostar) qui seraient nécessaires si on introduisait un troisième genre à l'état civil, si on renonçait à l'inscription du sexe à l'état civil ou s'il était sursis temporairement à cette inscription dans le cas de nouveau-nés intersexués. Le rapport donnera un aperçu des coûts escomptés, du temps nécessaire pour mettre en oeuvre ces changements et des conséquences supplémentaires qui en résulteraient pour les infrastructures des registres en Suisse. Le Conseil fédéral propose l'acceptation, le Conseil national est prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit l'avis du Conseil fédéral, contre la volonté de l'UDC, et transmet le postulat.	-



Date	Conseil national	Conseil des Etats
17.09.2018	<p>17.3992 (Motion Fehlmann Rielle): Définition du viol en droit suisse. La loi doit changer! Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code pénal (CP) afin d'élargir la définition du viol et de l'étendre aux contraintes sexuelles, indépendamment du sexe de la victime. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion et a déjà intégré la demande dans la révision de loi.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit la recommandation du Conseil fédéral et transmet la motion au Conseil des Etats qui va à présent se pencher dessus. <p>16.3916 (Motion Rickli): Interdire les mariages précoces. Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 105 chiffre 6 du Code civil (annulation du mariage pour cause de minorité): 6. lorsque l'un des époux est mineur, à moins que son intérêt supérieur ne commande de maintenir le mariage. (biffer la subordonnée commençant par "à moins que"). Le Conseil fédéral demande le rejet de la motion, le Conseil national est prioritaire sur cet objet.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La motion n'a pas encore été traitée par le Conseil national durant la session d'automne. <p>17.3375 (Motion Regazzi): Le passeport des pédophiles doit leur être retiré. Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, le Conseil national traitera le projet pour la première fois.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La motion n'a pas encore été traitée par le Conseil national durant la session d'automne	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
17.09.2018	<p>17.3217 (Motion Mazzone): Disparition de mineurs non accompagnés. Lutter contre ce phénomène inquiétant, dans l'intérêt supérieur de l'enfant..</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour lutter contra la disparition de mineurs non accompagnés (MNA), dans l'intérêt supérieur de ces enfants. Il convient notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">1. de s'assurer qu'une procédure de recherche est immédiatement lancée par les cantons en cas de disparition;2. d'harmoniser la prise en charge des MNA dans les cantons, afin de leur assurer une représentation légale, un hébergement, un encadrement et un suivi appropriés partout en Suisse;3. d'informer les MNA sur les modalités d'encadrement et sur les risques encourus en cas de disparition dès les premiers jours de prise en charge;4. de créer une base de données centralisée, précisant notamment les mesures de prise en charge et de protection dont chaque enfant fait l'objet et assurant le suivi de l'évolution de la procédure d'asile, afin d'identifier les enfants à risque et de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de disparition;5. d'émettre des lignes directrices à l'intention des cantons sur les mesures adéquates à prendre en cas de disparition. <p>Le Conseil fédéral demande le rejet de la motion, le Conseil national traitera le projet pour la première fois.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La motion n'a pas encore été traitée par le Conseil national durant la session d'automne	
18.09.2018	-	<p>17.497 (Initiative parlementaire CSEC): Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération.</p> <p>L'initiative demande que la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants soit prolongée au-delà du 31</p>



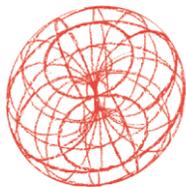
Date	Conseil national	Conseil des Etats
		<p>janvier 2019, pour une période de quatre années supplémentaires. L'objectif de l'initiative est d'encourager la création de places d'accueil pour les enfants et ainsi de permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation.</p> <p>La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a accepté d'élaborer un projet d'acte. Le Conseil national débat à présent le projet en première lecture.</p> <p>Le Conseil national a accepté la prolongation du programme d'impulsion par 103 voix contre 89 et 3 abstentions. L'UDC et le PLR ont perdu même s'ils sont en faible majorité au sein du Conseil national. Cela surtout parce que le PLR n'a pas voté de manière résolue contre le projet. Le projet est maintenant traité par le Conseil des Etats.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Après le Conseil national le Conseil des Etats s'est également prononcé pour. Par 27 voix contre 16 et une abstention la Petite Chambre suit sa Commission de la science et de l'éducation. L'UDC et le PLR étaient contre une prolongation du crédit d'engagement à hauteur de 124,5 millions de francs. Le projet est ainsi prêt aux votes finaux. <p>15.4229 (Motion Herzog): Les troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité ne sont pas une maladie ! Rechercher les vraies causes du problème.</p> <p>Avec cette motion le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les vraies causes des diagnostics de troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité (TDAH) soient recherchées, afin de réduire massivement la prescription beaucoup trop importante de médicaments en Suisse alémanique et en Suisse romande. Contrairement à la recommandation du Conseil fédéral le Conseil national a accepté la motion par 90 voix contre 81. C'est maintenant le Conseil des Etats qui traite le projet.</p> <p>demande le rejet de la motion, le Conseil national est prioritaire sur cette motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats refuse d'intervenir dans la liberté de



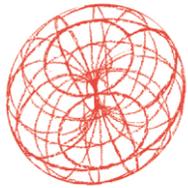
Date	Conseil national	Conseil des Etats
18.09.2018		<p>traitement des médecins et rejette la motion Herzog. L'objet est donc liquidé.</p> <p>18.3454 (Interpellation Eder): Mesures urgentes pour protéger les enfants et les jeunes des méfaits de la cigarette électronique.</p> <p>Dans son arrêt du 24 avril 2018, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a abrogé la décision de portée générale de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) concernant les cigarettes électroniques. Il en résulte que l'importation en provenance de l'UE et la commercialisation en Suisse de cigarettes électroniques contenant de la nicotine sont dorénavant admises sans restriction, conformément au principe du Casis de Dijon.</p> <p>Fondamentalement, les prescriptions techniques auxquelles les cigarettes électroniques doivent satisfaire et les restrictions applicables à la publicité et à la remise aux mineurs devraient être fixées dans la loi, en cours d'élaboration, sur les produits du tabac. On ne peut toutefois pas s'attendre à ce que cette loi soit mise en vigueur prochainement.</p> <p>Du fait de l'arrêt du TAF, les enfants et les jeunes ont maintenant accès sans restrictions ni complications à ces produits nocifs et potentiellement explosifs, et donc dangereux. On peut présumer en outre que les nouveaux fournisseurs sur le marché ignorent peu ou prou l'importance de la protection des enfants et des jeunes.</p> <p>Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">1. Quelles mesures d'urgence a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre en ce qui concerne l'importation et la commercialisation des cigarettes électroniques, afin de protéger les enfants et les jeunes?2. Est-il disposé à organiser une table ronde avec l'industrie du tabac et le commerce des produits du tabac en vue d'étendre l'autorégulation de la branche aux nouveaux



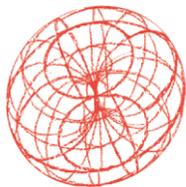
Date	Conseil national	Conseil des Etats
		<p>produits et de convenir avec le commerce d'un âge minimal de 18 ans pour la remise de produits du tabac et de cigarettes électroniques?</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'interpellation est traitée par le Conseil des Etats et est ainsi liquidée. → Réponse du Conseil fédéral. <p>18.3541 (Interpellation Müller): Etude des améliorations possibles de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse</p> <p>La loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), qui est entrée en vigueur en 2013, prévoit, à son article 24, une évaluation régulière de l'adéquation, de l'efficacité et du caractère économique des aides financières allouées et des mesures prises en vertu de la loi. Cette année, l'Office fédéral des assurances sociales procédera pour la première fois à une telle évaluation. Or celle-ci devra être l'occasion d'améliorer non seulement la mise en oeuvre de la loi, mais également la loi elle-même.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'interpellation est traitée par le Conseil des Etats et est ainsi liquidée. → Réponse du Conseil fédéral
19.09.2018	<p>17.3860 (Motion Baumann): Allocations familiales. Pour une répartition des charges équitable.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les allocations familiales (LAFam) comme suit: Art. 17, titre et al. 2, let. k Titre Compétences et obligations des cantons Al. 2, let. k: 2 (...) Ils règlent en particulier: k. la compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses (surcompensation). Le but du changement est qu'une compensation intégrale permettra à tous les employeurs et à leur CAF de supporter une charge de cotisations très similaire à moyen et à long terme. Contrairement à la proposition du Conseil fédéral le Conseil des Etats accepte la</p>	<p>Consultation commune de la motion 18.2707 et de la motion 18.3911:</p> <p>18.3707 (Motion CSEC-CE): Intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une solution qui s'inspire des mêmes objectifs que l'Agenda Intégration Suisse pour l'intégration des adolescents et des jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse en provenance d'Etats de l'UE, de l'AELE ou d'Etats tiers.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats souhaite améliorer l'intégration des adolescents et des jeunes adultes qui immigreront en Suisse en vertu de la loi sur les étrangers. La motion se-



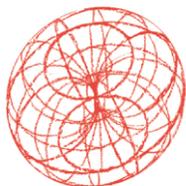
Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>motion par 20 voix contre 18. Le Conseil national se penche pour la première fois sur le projet.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil des Etats et transmet la motion par 137 voix contre 33 et 3 abstentions. <p>17.4268 (Motion Gugger): Publicité pour le tabac dans les médias traditionnels ou numériques. Protéger les enfants et les jeunes.</p> <p>Avec cette motion le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation de telle sorte que la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques dans les médias imprimés et en ligne facilement accessibles aux mineurs (y compris les publiereportages, les médias sociaux et les applications) soit interdite .</p> <p>Sont considérés comme facilement accessibles les médias imprimés ou en ligne qui ne sont soumis ni à un abonnement payant ni à une autre forme d'identification personnelle. Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion, le Conseil national est prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Contrairement à l'avis du Conseil fédéral le Conseil national ne souhaite pas mieux réglementer la publicité pour le tabac et rejette la motion Gugger par 94 voix contre 89 et 7 abstentions. L'objet est donc liquidé.	<p>ra fondée sur les objectifs de l'Agenda Intégration Suisse pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. La Petite Chambre a accepté la motion par 34 voix contre 1.</p> <p>18.3911 (Motion CSEC): Inciter les jeunes migrants arrivés tardivement en Suisse à achever une formation du degré secondaire II.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé de définir, en collaboration avec les cantons, les compétences relatives à la mise en oeuvre et au financement des mesures de formation pour les adolescents et les jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse et d'augmenter sensiblement ses prestations en matière d'intégration, qui sont fournies par les structures ordinaires dans le domaine de la formation. Le financement des prestations d'intégration supplémentaires doit être garanti au moyen du budget du Secrétariat d'Etat aux migrations. Le Conseil fédéral demande de transformer la motion en postulat, le Conseil national a déjà transmis le projet. La commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats propose à l'unanimité rejeter la motion car l'Agenda Intégration permet dans une large mesure de réaliser les objectifs visés.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats rejette tacitement la motion pour les raisons susmentionnées.
20.09.2018	<p>16.4114 (Motion Reynard): Organiser une conférence nationale urgente pour faciliter l'intégration des réfugiés dans le système de formation.</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'organiser une conférence nationale urgente portant sur l'accès à la formation pour les réfugiés, rassemblant l'ensemble des acteurs pertinents. Le Conseil fédéral demande le rejet de la motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral et rejette la motion par 122 voix contre 63 et 4 abstentions. Le Conseil considère que les exigences de la motion sont	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>satisfaites par les projets en cours.</p> <p>17.3099 (Motion groupe UDC): Autorisation de séjour accordées aux clandestins. La pratique genevoise doit être suspendue.</p> <p>Un projet pilote est en cours à Genève, dans lequel, avec l'accord du Conseil fédéral et en se basant sur l'article 30 de la loi sur les étrangers, des autorisations de séjour sont accordés à un grand nombre d'étrangers bien intégrés séjournant illégalement dans le canton de Genève. La motion demande la suspension immédiate du projet pilote genevois. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national suit le Conseil fédéral et rejette la motion par 125 voix contre 62 et 2 abstentions.	
25.09.2018	<p>13.407 (Initiative parlementaire Reynard) Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle.</p> <p>Modification du Code pénal (art. 261bis) : extension de l'article « Discrimination raciale » autour de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. En 2015 le Conseil national s'est prononcé en faveur de l'extension de la norme pénale antiraciste. Entretemps la commission a élaboré la mise en œuvre et le Conseil national se penche sur les propositions concrètes.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Outre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle la discrimination en raison de l'identité de genre sera également répréhensible. La Grande Chambre a accepté le projet de loi par 118 voix contre 60 et 5 abstentions, qui avait été initié par une parlementaire initiative de Mathias Reynard en 2013. Le projet va maintenant au Conseil des Etats.	-
26.09.2018	<p>18.3391 (Postulat CSEC-CN): Harmonisation du système des bourses d'études. L'objectif est-il atteint ?</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'harmonisation des bourses d'études octroyées par les cantons. Dans</p>	<p>15.483 (Initiative parlementaire Rutz): Pas de subventions de l'Etat pour les partis et les organisations politique.</p> <p>Le projet demande que la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1) soit modifiée de sorte qu'il ne soit plus</p>



Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>son rapport, le Conseil fédéral dressera un état des lieux de l'avancement du concordat intercantonal sur l'harmonisation des bourses d'études. Il fera le point sur la mise en oeuvre du concordat dans les diverses législations cantonales ainsi que sur l'évolution des montants attribués aux aides à la formation, en parallèle au nombre de personnes en formation. Il montrera si d'importantes disparités demeurent, notamment au niveau des principes régissant le calcul des bourses d'études, mais aussi au niveau des montants issus de l'aide sociale. Le rapport s'intéressera enfin aux moyens de mieux soutenir l'harmonisation, que ce soit au niveau du concordat intercantonal ou de la loi fédérale sur les aides à la formation. Le Conseil national est prioritaire sur ce projet.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil national rejette le postulat par 106 voix contre 76. Selon le Conseil fédéral les travaux d'harmonisation sont bien avancés.	<p>versé d'aides financières aux organismes qui poursuivent des buts politiques. La commission des institutions politiques du Conseil national ainsi que le Conseil national ont donné suite au projet. La commission des institutions politiques du Conseil des Etats a recommandé à son Conseil de ne pas donner suite.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats suit sa Commission et ne donne pas suite à l'initiative par 32 voix contre 5. Les organisations de jeunesse ayant des objectifs politiques devraient continuer à recevoir le soutien de la Confédération. L'objet est donc liquidé.
27.09.2018	<p>17.3458 (Motion Nantermod): Permis d'élève conducteur dès 16 ans.</p> <p>Dans le cadre de la révision des prescriptions relatives au permis de conduire en cours de consultation, le Conseil fédéral est invité à introduire la possibilité d'obtenir le permis d'élève conducteur dès l'âge de 16 ans, l'obtention du permis de conduire ordinaire restant accessible uniquement à compter de la majorité. Le Conseil fédéral rejette la motion pour des raisons de procédure.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La motion n'a pas encore été traitée par le Conseil national durant la session d'automne	<p>14.2004 (Petition Eugen Theodor Fischer): Déclarer la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et de fourniture de services.</p> <p>La pétition demande à ce que la part du travail des enfants dans la fabrication de produits et de fourniture de services soit déclarée. Ceci comme mesure pour la lutte contre le travail des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le Conseil des Etats rejette la pétition.
28.09.2018	<p>15.434 (Initiative parlementaire Kessler): Octroyer le congé maternité au père en cas de décès de la mère.</p> <p>L'initiative demande la modification de la loi sur les allocations pour perte de gain et du Code des obligations de manière à ce que le congé maternité de 14 semaines soit octroyé intégralement au père, en cas de décès de la mère, dans les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant.</p>	



Date	Conseil national	Conseil des Etats
	<p>Le Conseil national traite une prolongation de délai.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le délai de traitement pour cette initiative a été prolongé jusqu'à la session d'automne 2020. <p>10.3220 (Initiative cantonale Berne): Pour l'introduction d'un congé rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades.</p> <p>L'Assemblée fédérale est chargée d'édicter les bases légales nécessaires à l'introduction d'un congé rémunéré pour l'un ou l'autre des parents dont les enfants souffrent de grave maladie, ceci pour leur permettre d'être présents auprès de leurs enfants et de les assister pendant un temps nécessaire lié avec la phase aiguë de la maladie. Il a déjà été donné suite au projet. Le Conseil national discute maintenant d'une nouvelle prolongation de délai.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le délai de traitement pour ce projet a été prolongé jusqu'à la session d'automne 2020. <p>18.3551 (Postulat Rickli): Mesures contre l'excision.</p> <p>Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport dans lequel seront proposées des mesures permettant de protéger plus efficacement les filles et les femmes de la mutilation génitale. Le Conseil fédéral propose l'adoption du postulat.</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le conseil national suit le Conseil fédéral et adopte le postulat.➤	
28.09.2018	<p>Votes finaux.</p> <p>17.497 (Initiative parlementaire CSEC): Aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Prolonger le programme d'impulsion de la Confédération.</p> <p>L'initiative demande que la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants soit prolongée au-delà du 31 janvier 2019, pour une période de quatre années supplémentaires. L'objectif de l'initiative est d'encourager la création de places d'accueil pour les enfants et ainsi de permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation.</p> <p>L'Assemblée fédérale adoptent le projet lors du vote final par 104 voix contre 88 et une abstention et 27 voix contre 16 et 2 abstentions. Ainsi la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial est prolongée de deux ans.</p>	